

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

6 Septembre 1993

DECRET N° 93-427 du ~~MFPR~~/DGFP/DGCA/SAV

Portant Promotion

au titre de l'année 1990 de
Monsieur EOUOTOUMBA (Abel-Jean-
Christophe) Inspecteur d'Education
Physique et Sportive des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des ser-
vices sociaux Enseignement (Jeunesse
et Sports).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du
Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 62/130/TH du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/193/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et la révocation/des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;

Vu le décret n° 65/170/FP-DE du 25 Juin 1965 réglonnant l'a-
vancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A-D-C et D de l'enseignement (Jeunesse et
Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-
5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant
statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage
des effets financiers des avancements et des révisions des situations
administratives ;

Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 , portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 , portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 , portant organisation
des intérim des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
les soldes des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
les soldes des fonctionnaires ;
au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 de Monsieur EOUOTOUMBA
(Abel-Jean-Christophe) Inspecteur d'Education Physique et Sportive
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux En-
seignement (Jeunesse et Sports) ;

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur BOUOTOUNBA (Abel-Jean-Christophe), Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) est promu au titre de l'année 1990 au 6ème échelon de son grade, indice 1400 pour compter du 2 Octobre 1990.

ACC = Néant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-2

Brazzaville, 106 Septembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,

- Jean-Prospér K O Y O . -

ALPHABETIQUES :

- JORC..... 1
- MJS..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGB..... 1
- DGCF..... 1
- DGS..... 1
- DAFP/SPORTS..... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 1
- SGG/BC..... 3/17.